

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES	<b>Bois et forêts (hors parts de groupement forestier) (art 793, 885D, 885H du code général des impôts)</b>	<input type="checkbox"/> DONATION	<input type="checkbox"/> SUCCESSION	<b>A 1</b>
(exonération de droits ou réduction d'impôts)				

<b>DEMANDE DE CERTIFICAT</b>	<b><u>PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION</u></b>
attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L124 du Code Forestier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Département : <b>LANDES</b></li> <li>2. Demande reçue le</li> <li>3. Enregistrée sous le n°</li> </ol>

**INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE**

1. La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires du département de la situation des bois et forêts ; Dans le cas de propriétés sur plusieurs départements, en vertu du décret n° 2007-746 du 9 mai 2007 portant simplification de cette procédure fiscale, la demande doit être faite auprès de la direction départementale des territoires (D.D.T.) du département où est située la plus grande surface des terrains
2. La demande est normalement signée par le(s) demandeur(s) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
3. Si la mutation concerne une nue-propriété, la demande doit être contresignée par le ou les usufruitiers ; si elle concerne un droit indivis, la demande est contresignée par tous les indivisaires.
4. Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Cocher la case appropriée.
5. **Les pièces suivantes seront jointes à la demande :**

- a. désignation de propriété : imprimé B1 (feuillet numérotés) surface totale des parcelles en concordance avec l'extrait de matrice cadastrale
- b. notice d'information et engagement : imprimé A4 signé dans les conditions visées en 2 et 3
- c. engagement complémentaire de reboisement de parcelles sinistrées (tempête 2009)
- d. attestation de garantie de gestion durable (copie de la décision d'agrément du PSG ou de l'adhésion au CBPS ou au RTG)
- e. extrait de matrice(s) cadastrale(s) à jour contenant les mêmes parcelles ou attestation notariée de moins de six mois
- f. un plan de situation (extrait de la carte IGN au **1/25000ème**) localiser les parcelles
- g. plan(s) cadastral(aux) contenant les parcelles désignées (**faisant apparaître des repères tels que routes, chemins, etc...**) échelle d'édition au **1/5000ème** localiser les parcelles

**NOTA 1** L'ENGAGEMENT (A4) EST IDENTIQUE À CELUI QUI DEVRA ÊTRE ANNEXÉ À L'ACTE OU À LA DÉCLARATION PRÉSENTÉE À LA FORMALITÉ DE L'ENREGISTREMENT.

Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois, à réception du dossier complet. Le certificat délivré ne doit pas être établi depuis plus de 6 mois pour un particulier. Sa validité peut être prorogée sur demande.

**1 DÉSIGNATION DES BOIS ET FORETS** (situés dans le département)

- 1.1 Appellation
- 1.2 Sis à
- 1.3 Surface Totale                      hectares                      ares                      centiares
- 1.4 Désignation de propriété ci-jointe (imprimé B 1) présentée en                      feuillets numérotés
- 1.5 Donateur(s) – Ancien propriétaire décédé (rayer la mention inutile)

NOM (prénoms) – raison sociale	PROFESSION	DOMICILE – siège social

<b>2 NOTAIRE CHARGE DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION</b> Maître ..... Adresse .....  Téléphone, mail .....	<b>3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ</b> M (nom) ..... Qualité ..... Adresse .....  Téléphone, mail .....
--	--

**4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ** (mettre une croix dans la case appropriée)

4.1 Plan Simple de Gestion  non requis  non déposé  
 déposé le  refusé  ajourné le  
 agréé le                                      Sous le n°                                      jusqu'au  
 engagement de présenter un document de gestion durable (PSG) dans les 3 ans

4.2 Adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles  NON  OUI N°

4.3 Application d'un Règlement Type de Gestion  NON  OUI

4.4 Régime spécial d'autorisation administrative  
 NON  OUI                                      notifié le

4.5 Observations éventuelles ;

**Pour les parties de bois et de forêts en cause situées dans un site Natura 2000** pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citée ci-avant, fournir soit la copie du contrat Natura 2000 que vous avez conclu, soit de l'adhésion à la charte Natura 2000 du site en question.

**5 MUTATION(S) ANTERIEURE(S) A TAXE OU DROIT REDUITS**

Si les bois et forêts objet de la présente demande ont été, en tout ou en partie, mutés à taxe ou droits réduits depuis moins de 30 ans, remplir le cadre ci-dessous.

5.1-Date des mutations	5.2-Nature des mutations	5.3-Surfaces			5.4-Observations éventuelles
		hectares	ares	ca	

**6 PROPRIETES BOISEES CONTIGUES APPARTENANT AU(X) DEMANDEUR(S)**

(Situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

6.1-Département(s)	6.2-Commune(s)	6.2-Lieu-dit(s)	5.3-Surface		
			hectares	ares	ca

**7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

(indiquer notamment si ou des demandes similaires concernant la mutation en cours ou envisagée a ou ont été adressées aux directions départementales des territoires concernées – préciser les dates)

## **8 LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNE(S)**

- Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L124 du code forestier.
- Atteste(nt) que la mutation portant à la fois sur le sol et sur la totalité des arbres qui sont sur pied à ce jour (s'il en est autrement, rayer et préciser par une note annexe la consistance de la coupe qui sera disjointe de l'immeuble).
- S'engage(nt), à titre personnel et pour ses (leurs) ayants- cause, soit à appliquer l'une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et L.313-2 du Code Forestier, pendant trente ans aux bois et forêts, objets de la mutation ou trente ans après la dernière utilisation pour l'ISF... ; soit lorsqu'aucune garantie de gestion durable n'est appliquée aux bois et forêts en cause, à présenter dans le délai de trois ans à compter de la mutation ou de l'utilisation du certificat ISF et à appliquer jusqu'à l'expiration du délai de trente ans précité une telle garantie. Dans cette situation, le bénéficiaire s'engage en outre à appliquer le régime d'exploitation normale prévu au décret du 28 juin 1930 aux bois et forêts pendant le délai nécessaire à la présentation de l'une des garanties de gestion durable ;
- à fournir le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable (cf. décret n02010-523 du 19 mai 2010)
- Joint (joignent) les pièces énumérées au 5 des instructions portées en page 1 de la présente demande.
- Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

<b>DONATEUR NOM (prénoms) – raison sociale</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>DOMICILE – siège social (1)</b>	<b>Date – Qualité – Signature (1-2)</b>

## **9 AUTRES PERSONNES CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT RELATIF À LA GESTION DE LA PROPRIETE**

(Usufruitier(s) ou –éventuellement- co-indivisaire(s) ne demandant pas de réduction de taxe ou de droits)

<b>NOM (prénoms) – raison sociale</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>DOMICILE – siège social (1)</b>	<b>Date – Qualité – Signature (1-2)</b>

**(1)** S'il s'agit d'une personne morale, préciser la qualité du signataire

**(2)** Indiquer la qualité de chaque demandeur (acheteur, donataire, héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propriété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire, énumérer tous les mandants concernés. Les usufruitiers et les co-indivisaires non demandeurs signent la rubrique 9.

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION**

1 - MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE



Date

1.1 - Agent traitant : Isabel DIAZ

1.2 - Instructions particulières :

2 - TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2.1 - Situation



Date de la visite des lieux

Groupe(s) homogène(s) de parcelles (1)	Tenants (1)	Surface			Nature réelle (2)	Peuplement forestier			Desserte	Observations
		ha	a	ca		traitement	âge	dens.		
<b>TOTAL</b>										

2.2 - Vérifications cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation de propriété –imprimé B1- et les documents cadastraux) (3-4)

▲ OUI      ▲ NON      Dans ce cas précisez :

2.3 - Mutation(s) antérieure(s) à taxe ou droits réduits      ▲ NON      ▲ OUI      jusqu'au  
 ▲ la totalité de la propriété  
 pour (4)  
 ▲ une partie de la propriété d'une surface de      hectares      ares      centiares  
 Dossier(s) n°

**3 - CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT (4)**

3.1 - La propriété est-elle susceptible de présenter  
 une garantie de gestion durable ? ▲ NON      ▲ OUI  
 (motiver en 3.2)      (observation éventuelles en 3.2)

3.2 - Informations complémentaires (3)

A Mont de Marsan, le .....  
 (Signature de l'agent)

3-3 Modalités de l'engagement trentenaire

{ Non exigible      ▲  
 1-P.S.G. { A présenter      ▲  
           { A confirmer      ▲  
 2-adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles      ▲  
 3-application d'un règlement type de gestion      ▲

4 - DÉCISION DE L'ADMINISTRATION (4)

Date de la décision

4.1 - Certificat      ▲ Négatif      ▲ Positif      Avec ▲ ou Sans ▲ exclusion de parcelles

4.2 - Observation(s) :      Visa

(1) parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à .....(identifier les tenants sur le plan cadastral)  
 (2) Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière  
 (3) Si besoin, joindre un rapport annexe  
 (4) Mettre une croix dans la case appropriée